



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

1/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial TERPAL

Code du produit (UVP) 05945445

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Régulateur de croissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Corrosif pour les métaux: Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Ethéphon
- Mépiquat-chlorure



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

2/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
Ethéphon/Mépiquat-chlorure 155:305 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No. | Classification | Conc. [%] |
|-------------------|---|--|-----------|
| | | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Ethéphon | 16672-87-0 240-718-3 | Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1C, H314 Acute Tox. 4, H302 | 14,20 |
| Mépiquat-chlorure | 24307-26-4 246-147-6 | Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412 | 28,00 |

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

3/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s). Local: Brûlures de la peau et des muqueuses Systémique: Irritation gastro-intestinale, Ce produit provoque l'inhibition réversible de la cholinestérase sans effets à long terme. |
|------------------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------------|--|
| Risques | NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés ! |
| Traitement | Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication: atropine. |

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---------------------|--|
| Appropriés | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| Inappropriés | Jet d'eau à grand débit |

| | |
|---|---|
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO), Acide chlorhydrique (HCl), Dioxyde de carbone (CO ₂), Oxydes d'azote (NO _x), Oxydes de phosphore |
|---|---|

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
|--|---|



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

4/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Entreposer séparément les vêtements de travail.



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

5/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|------------|------------|--------------------------------|--------|----------|
| Ethéphon | 16672-87-0 | 1,4 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

| | |
|----------------------|---|
| Type de matière | Caoutchouc nitrile |
| Taux de perméabilité | > 480 min |
| Épaisseur du gant | > 0,4 mm |
| Indice de protection | Classe 6 |
| Norme | Gants de protection conformes à EN 374. |

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

6/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

| | |
|--|--|
| | d'utilisation = 5 ou équivalent). |
| Protection de la peau et du corps | Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant. |

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Forme | Liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | aromatique |
| Seuil olfactif | Donnée non disponible |
| pH | 0,6 à (20 °C) Déterminé sur le produit non dilué. |
| Point/intervalle de fusion | -10 °C |
| Température de cristallisation | -14,9 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | env. 100 °C |
| Point d'éclair | Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Ce produit n'est pas inflammable. |
| Température d'inflammabilité | 415 °C |
| Pression de vapeur | 23 hPa à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | Non applicable |
| Densité | env. 1,1 g/cm ³ à 20 °C |
| Hydrosolubilité | soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Ethéphon: log Pow: -1,89 Mépiquat-chlorure: log Pow: -3,45 |
| Viscosité, dynamique | env. 4,1 mPaxs à 20 °C |
| Propriétés comburantes | Le produit n'est pas comburant |
| Explosivité | Non explosif |
| 9.2 Autres informations | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

7/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Corrode l'aluminium.
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Oxydants forts, Acides forts, Des bases fortes, Aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 500 - < 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (rat) > 4.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mépiquat-chlorure : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mépiquat-chlorure : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mépiquat-chlorure : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

8/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mépiquat-chlorure : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mépiquat-chlorure : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité chronique pour les poissons Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC: < 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) > 100 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,001 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Ethéphon:
Pas rapidement biodégradable
Mépiquat-chlorure:
rapidement biodégradable

Koc Ethéphon: Koc: 2540
Mépiquat-chlorure: Koc: 890

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Ethéphon:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Mépiquat-chlorure: Facteur de bioconcentration (FBC) 2
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Ethéphon: Légèrement mobile dans le sol
Mépiquat-chlorure: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

9/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

Évaluation PBT et vPvB Ethéphon: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Mépiquat-chlorure: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3265**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(ETHEPHON SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI
Code danger 80
Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3265**



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

10/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

14.2 Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(ETHEPHON SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Polluant marin OUI

Segregation group according to 5.4.1.5.11.1 IMDG SEGREGATION GROUP 1 - ACIDS

IATA

14.1 Numéro ONU **3265**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(ETHEPHON SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



TERPAL

Version 7 / F
102000003108

11/12

Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

| | |
|--------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| Conc. | Concentration |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| NE/EN | Norme européenne |
| UE | Union Européenne |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| Clx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CLx | Concentration Létale pour X% |
| DLx | Dose Létale pour X% |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| UN | Nations Unies |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement
(CE) No. 1907/2006



TERPAL
Version 7 / F
102000003108

12/12
Date de révision: 19.12.2016
Date d'impression: 19.12.2016
